

**41020 - Interventions préventives  
pour les jeunes enfants**

**Proposition de Convention de financement et  
de partenariat relative au remboursement des  
actes médicaux effectués dans le cadre des  
missions de Protection Maternelle et Infantile par  
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin**

**Rapport n° CP/2018/082**

**Service gestionnaire :**

H3-Protection maternelle et infantile

**Résumé :**

L'article L2112-7 du Code de la Santé Publique, dispose que les examens obligatoires prénataux, postnataux de surveillance médicale de la grossesse et les examens obligatoires pour enfants de moins de six ans lorsqu'ils sont pratiqués dans une consultation du service de protection maternelle et infantile du Département et concernant les assurés sociaux, sont remboursés au Département par les organismes d'assurance maladie dont relèvent les intéressés. Une convention a été conclue en 2009 entre le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, afin de préciser les modalités de remboursement des différents actes concernés.

Cette convention arrivant à échéance, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, d'approuver les termes du projet de convention concernant le nouveau protocole afférent à la mise en œuvre de cette disposition, pour la période 2018-2021.

Selon l'article 2112-7 du Code de la Santé Publique les examens obligatoires prénataux, postnataux de surveillance médicale de la grossesse et les examens obligatoires pour enfants de moins de six ans lorsqu'ils sont pratiqués dans une consultation du service de protection maternelle et infantile et concernant les assurés sociaux sont remboursés au Département par les organismes d'assurance maladie dont relèvent les intéressés.

Deux conventions de financement ont précédemment été conclues entre le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin en 2009 et 2012. Cette dernière arrivée à échéance en 2015, a été reconduite trois fois tacitement jusqu'au 04/04/2018.

De nouvelles prestations sont désormais éligibles au remboursement. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin va également financer l'entretien du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse ainsi que tous les examens de santé pratiqués par un médecin du service de protection maternelle et infantile, ainsi que les vaccins délivrés gratuitement lors des consultations sous certaines conditions.

La prise en charge et le règlement des actes et prestations définis par le projet de protocole d'accord s'effectueraient sur la base d'une facturation via la carte SESAM-Vitale des assurés, pour laquelle le Département s'est doté en 2009, pour chaque médecin de consultation, de lecteurs de cartes, d'un module logiciel d'élaboration et de transmission de feuilles de soins électroniques et de cartes de directeur d'établissement. Chaque médecin dispose par ailleurs d'une carte de professionnel de santé complétant le dispositif de télétransmission.

La mise en œuvre du précédent protocole a permis au Département de percevoir des recettes substantielles depuis 2009 (408 520€ en 2015, 418 741€ en 2016 et 591 105€ en 2017).

Il est proposé que le Département et la Caisse d'Assurance Maladie du Bas-Rhin s'entendent également pour relayer localement les actions retenues au niveau national, notamment celles liées aux thèmes et objectifs stratégiques relevant du suivi de grossesse et du soutien à la parentalité, de la vaccination, de la nutrition, et de la lutte contre le tabagisme. Sur ces thématiques, dont l'initiative de déclinaison sera laissée au Département, une participation financière de la CPAM du Bas-Rhin pourra être sollicitée au cas par cas.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de financement et de partenariat à conclure entre le Département et la CPAM, pour une durée de trois ans (2018-2021 renouvelable par tacite reconduction).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve les termes du projet de convention de financement et de partenariat jointe à la présente délibération qui prévoit le remboursement au Département par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin des prestations réalisées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;*

*- autorise le président du Conseil Départemental à signer ladite convention entre le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY